

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUIN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-67

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel entre les Communes membres
et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel entre les Communes membres et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-202 du Conseil de territoire en date du 28 novembre 2016 relative à la Convention de mise à disposition de personnels entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU la saisine du Comité Technique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU le budget de l'EPT,

CONSIDERANT que l'article L.5219 du CGCT a confié des compétences obligatoires à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, qu'il exerce en lieu et place de ses communes membres,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT toutefois que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

CONSIDERANT que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré,

CONSIDERANT qu'en cas de refus, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'EPT. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle, mais restent gérés par leur collectivité d'origine,

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPT,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition de personnels ci-annexée, a été complétée afin d'améliorer la version approuvée lors du Conseil du 28 novembre 2016 et améliorer l'efficacité de ce système,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-67-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « Plan Climat Air Energie Territorial », « Politique de la ville », « Plan local d'urbanisme intercommunal », « Aménagement de l'espace », « Aménagement et développement économique, social et culturel » des Communes membres au profit de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnels pour les communes concernées,

Article 3 :

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180706-D18-67-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018